

**Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex**

**PARKING A L'ETUDE**

**Commune de BARRETTALI (Haute-Corse)**  
**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle  
Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.  
Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

**Notaires stagiaires**

*E. GONDOUIN  
A. GAFFORY  
L. LUCIANI*

**Collaboratrices**

*M-N. SPAMPANI  
J. DE FOUCAULT  
S. VALENCONY*

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le **12 juillet 2023**, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

**A LA REQUETE DE**

**Madame Joëlle Marie VINCENTELLI** retraitée épouse de Monsieur Christian SIMONETTI demeurant à FURIANI (Haute-Corse) Lotissement RICCI - Lieudit Tintoraghju.

Née à BASTIA (Haute-Corse) le 15 août 1957.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de BARRETTALI (Haute-Corse) le 20 mars 1982.

**Madame Danielle VINCENTELLI** retraitée épouse de Monsieur Michel Philippe Félix ROBITAILLIE demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Chemin de Casella - Route de Ville.

Née à BASTIA (Haute-Corse) le 31 janvier 1951. Mariée initialement mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts préalable à son union célébrée à la Mairie de BASTIA (Haute-Corse) le 14 avril 1973, et actuellement soumise au régime de la communauté universelle, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Jacques POGGI, notaire à BASTIA le 18 juin 2014 et mentionné en marge de leur acte de mariage le 26 janvier 2015.

**Madame Josette LUCCHESI**, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Philippe Antoine VINCENTELLI, demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence Les Capucins n°11.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Née à BARRETTALI (Haute-Corse) le 15 septembre 1928.

**BENEFICIAIRE DE LA PRESCRIPTION**

**Monsieur Philippe Antoine VINCENELLI**, en son vivant retraité, époux de Madame Josette LUCCHESI, demeurant à BASTIA (Corse), Résidence Les Capucins n°11.

Né à BARRETTALI (Corse), le 12 avril 1922.

Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BARRETTALI (Corse), le 29 décembre 1949.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Depuis décédé à BASTIA (Corse), le 18 mars 2014, sans qu'on ne lui connaisse de dispositions de dernières volontés et laissant à sa survivance :

Son épouse Madame Josette LUCCHESI,

Ses deux filles issues de son union avec ladite dame LUCCHESI Mesdames Danielle et Joëlle VINCENELLI,

Toutes les trois ci-dessus plus amplement dénommées et domiciliées, requérantes aux présentes.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte contenant notoriété après décès reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, le 13 mai 2014.

**IDENTIFICATION BIEN(S)**

1°/ Sur la commune de BARRETTALI (Haute-Corse) CONCHIGLIO.

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé , Une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée, deux étages et grenier. Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
G	822	CONCHIGLIO		01	05

- section : G, numéro : 822, lieudit : CONCHIGLIO, pour une contenance de : 01a 05ca.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

**LOT NUMERO HUIT (8)**

Au rez-de-chaussée de ladite maison, une pièce à usage de CAVE  
Située à droite des escaliers de la maison, côté sud.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé et ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre (Annexe 3).

1°/ Sur la commune de BARRETTALI (Haute-Corse) LONDA.

Diverses parcelles en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
F	611	LONDA		13	38
F	623	LONDA		03	83
F	657	VALDOLARE		06	05
F	743	PIETRA PIANA		10	38
F	755	PIETRA PIANA		07	68
F	764	PIETRA PIANA		02	92
F	773	PIETRA PIANA		06	09
F	820	MERDELLA		41	39
G	733	VALDOLARI		02	52
Contenance totale				94	24

**Une surface de 41ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
G	136	TAVOLA		01	23

**Une surface de 1a 42ca** à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
G	292	PONTE		08	51

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

**POSSESSION**

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

**MENTION OBLIGATOIRE**

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.*

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

POUR AVIS  
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN  
Notaire

Fait à BASTIA  
Le 27 juillet 2023